Envoyé en préfecture le 09/01/2018

Reçu en préfecture le 09/01/2018

Affiché le US JAH 2048

ID : 085-218500221-20171212-DEL\_17\_12\_091-DE

# Commune LE BERNARD (Vendée)

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 12 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune du Bernard dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Loïc CHUSSEAU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents

Nombre de votants : 14

SOUS-PREFECTURE DES SABLES D'OLONNE

0 9 JAN. 2018

COURRIER ARRIVEE

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/12/2017

PRESENTS- Loïc CHUSSEAU, Bernard JOLLY, Jean-Claude BULOT, Agnès LANSMANT-LOUSSERT, Frédéric PAPIN, Corinne CHARTIER, Antoine COUTANSAIS, Véronique BOURASSEAU, Bertrand DOUIN, Elisabeth PAPIN, Magali GODET, Marion USUREAU, Nicolas RUET, Priscillia MARTINEAU.

Mme Corinne CHARTIER est nommée secrétaire de séance.

# 17-12-091 - Plan Local d'Urbanisme : Bilan de la concertation et arrêt du projet

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le PLU a été élaboré et à quelle étape de la procédure le projet se situe. Il rappelle les motifs de cette élaboration, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et explique les choix d'aménagement qui ont été faits et précise quelles seront, pour chacune des zones, les règles d'urbanisme applicables. Il rajoute que le PLU a fait l'objet d'un premier arrêt lors de la séance du conseil du 11/05/2017 et que cette procédure a été annulée par décision du conseil municipal en date du 01/08/2017 suite à l'avis défavorable de la CDPENAF.

Il s'agit maintenant de présenter un nouvel arrêt du projet PLU en répondant aux observations de la CDPENAF notamment en réduisant et justifiant les besoins en logements, en supprimant les opérations dans les secteurs du Breuil, de Fontaine et de la rue de Villeneuve, en complétant le rapport de présentation par un inventaire justifié des bâtiments pouvant changer d'affectation, en modifiant les règles sur les extensions des habitations existantes en zone A et N afin de répondre à la doctrine de la CDPENAF, en justifiant l'extension de la zone d'activités Les Barbotines ainsi que les extensions des parcs de loisirs « O'Gliss » et Indian Forest et le développement de la base ULM.

Il dresse le bilan de la concertation, annexée à la présente délibération, et présente les observations émises par les habitants de la commune, les associations et les autres personnes intéressées et présente les modifications qui ont été apportées au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) pendant la durée de la concertation.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

VU la délibération en date du 24/01/2012 prescrivant le PLU,

VU les débats en date du 16/10/2014 et 23/02/2017 sur les orientations générales du projet d'aménagement durable,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

VU le bilan de la concertation

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis aux personnes publiques mentionnées à l'article L.132-7 à 10 et L.153-8 à 11 du code de l'Urbanisme,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Tire le bilan de la concertation.
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune du Bernard tel qu'il est annexé à la présente.
- Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :
  - au Préfet,
  - aux services de l'Etat,
  - aux personnes publiques associées autres que l'Etat,
  - aux personnes publiques consultées qui en ont fait la demande,
  - aux Maires des communes limitrophes qui en ont fait la demande,
  - aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement concernés qui en ont fait la demande.

Les présidents des associations agréées et des associations locales d'usagers agréées, en application de l'article L.132-12 du code de l'Urbanisme, pourront en prendre connaissance à la mairie, s'ils le demandent.

Conformément à l'article R 153.3 du code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

La présente délibération accompagnée du projet de Plan Local d'Urbanisme sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus Pour extrait conforme,

Le Maire,

of CHUSSEAU

SOUS-PREFECTURE
DES SABLES D'OLONNE

0 9 JAN. 2018

**COURRIER ARRIVEE** 

Envoyé en préfecture le 09/01/2018 Reçu en préfecture le 09/01/2018 Affiché le 0 9 JAN 7619

ID: 085-218500221-20171212-DEL\_17\_12\_091-DE

### Bilan de la concertation

### I – Les principes de la concertation

Par délibération du 24/01/2012, le Conseil Municipal a décidé de prescrire une procédure de révision générale ou d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

Cette délibération a défini les modalités de la concertation suivantes :

- ✓ exposition à la mairie des documents graphiques présentant d'une part le diagnostic initial de la commune, d'autre part les enjeux et les objectifs en matière de développement, d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement,
- ✓ mise à disposition d'un cahier offrant la possibilité de consigner les observations écrites et suggestions du public,
- ✓ organisation d'une (ou plusieurs) réunion (s) publique (s) avec l'urbaniste chargé de l'étude (les dates de la ou des réunions publiques seront communiquées ultérieurement par voie de presse ),
- ✓ bulletin municipal, site internet, ...

### II. Les outils de la concertation

Dans le cadre de la délibération du 24/01/2012, des outils d'information, de communication et de concertation ont été développés, afin de permettre au plus grand nombre de prendre connaissance du projet et d'exprimer son avis.

# Les moyens d'information et de communication

Il s'agit:

- des bulletins d'information municipaux
- du site Internet de la commune
- du dossier de consultation disponible en mairie
- de 2 réunions publiques

## **L'affichage**

La concertation a fait l'objet d'une campagne d'affichage au sein de la commune. Elle s'est organisée autour de l'affichage :

- de la délibération du 24/01/2012 sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie
- d'affiches pour la convocation à la réunion publique sur tous les panneaux d'affichage communaux.

# L'exposition en Mairie

Des publications telles que celles indiquées ci-dessous ont été régulièrement affichées :

- Sur le site internet : informations générales, diagnostic et enjeux, la définition des différentes zones, compte rendu de réunion, le PADD
- Des parutions dans le Bernard Informations ont eu lieu en octobre 2014 et juillet 2016
- Tenue à disposition des documents relatifs à l'étude

Annexe à la délibération n° 17 12 001 du 12/12/2017

ID: 085-218500221-20171212-DEL 17 12 091-DE

Envoyé en préfecture le 09/01/2018

Reçu engréfectura le 109/21/2018 Affiché le

Les moyens d'expression

Un registre à la disposition du public pour enregistrement des observations et réclamations ouvert en mairie depuis le 24/01/2012.

### Les réunions publiques

Les réunions publiques ouvertes à tous se sont tenues

### . ♦ 1ère réunion publique le 04/11/2014 :

Elle a été annoncée par voie de presse dans Ouest France le 03/11/2014.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide d'un support visuel, qui contenait la présentation du diagnostic et du PADD.

## ♥ 2ème réunion publique le 28/03/2017 :

Elle a été annoncée par voie de presse dans Ouest France le 24/03/2017.

Des flyers ont été distribués aux administrés courant mars 2017 et une information a été mise en ligne le 15/03/2017 sur le site internet.

Une présentation du projet de PLU a été effectuée à l'aide d'un support visuel, qui contenait la présentation du nouveau PADD, du zonage et du règlement.

Ces présentations ont été suivies d'un débat en présence de représentants de la commune et du bureau d'études.

#### Conclusion:

Les modalités de la concertation inscrites dans la délibération du 24/01/2012 ont bien été respectées.

III. Bilan des remarques et prise en compte de la concertation dans le projet

Remarques issues des courriers et du cahier de concertation

Aucune remarque reçue dans le cadre de la concertation.

Le bilan de la concertation ne peut apporter de réponse à titre individuel, mais bien thématique.

Remarques issues de la réunion publique

Les réponses aux différentes remarques émises ont été apportées lors de la réunion